



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N°. 2026/16
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT POIDS LOURDS « CAMION TOUPIE »
8 RUE DES SAPINS BLEUS
PROLONGATION

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée par mail en date du 04 Février 2026, par monsieur Flavien LEFEVRE pour effectuer une livraison urgente de béton par l'intermédiaire d'un camion toupie, **le lundi 09 février 2026**, de 08h00 à 18h00, sis 8 rue des Sapins Bleus, 10700 ARCIS SUR AUBE,

VU l'état des lieux et l'interdiction de circuler et de stationner pour les Poids Lourds rue des Sapins Bleus,

Considérant que pour le bon déroulement et la sécurité de cette opération, il y a lieu d'accorder, **une autorisation de circulation et de stationnement pour un camion toupie afin de livrer du béton, sis 8 rue des Sapins Bleus, le lundi 09 février 2026, de 08h00 à 18h00**,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Flavien LEFEVRE est autorisé exceptionnellement, à livrer du béton via un camion toupie,

8 RUE DES SAPINS BLEUS
Lundi 09 Février 2026, de 08h00 à 18h00

Pour effectuer cette livraison de béton, sis 8 rue des Sapins Bleus, 10700 Arcis-sur-Aube, à charge pour monsieur LEFEVRE de se conformer aux dispositions suivantes :

- Durant l'occupation du domaine public, la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner le camion toupie incombe au permissionnaire, ainsi qu'une déviation sécurisée pour les automobilistes sur la chaussée;
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous déchets;
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés au frais du demandeur.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera par rétrécissement de chaussée en fonction des nécessités et limitée à 30 km/h aux abords du chantier. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera strictement interdit aux abords du chantier, sauf pour le camion toupie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément au loi et règlements en vigueur par les services compétents (Gendarmerie, Police Municipale...) Le stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (article R-417-10 du code de la route).

Fait à Arcis-sur-Aube, le

5 FEV. 2026

Le Maire
Charles HITTNER

A photograph showing a handwritten signature of 'Charles Hittner' in black ink, which is partially obscured by a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie d'ARCIS SUR AUBE' around the perimeter, with 'Aube' at the bottom and 'France' at the top. In the center of the seal is a small coat of arms or emblem.

Le Maire,
Le bénéficiaire,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation